



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

FCTVA

Question écrite n° 74959

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une commune qui aménage des logements locatifs dans un ancien presbytère ou dans un local municipal désaffecté. Pour ces travaux, la commune bénéficie du taux réduit de TVA (5,5 %) applicable aux travaux. La commune a par ailleurs droit au remboursement de la TVA par le fonds de compensation de la TVA. Or ce remboursement correspond à un barème unique sur la base d'un taux de 15,5 %. Elle lui demande si la commune dans cette situation peut obtenir le remboursement effectif de la TVA au barème susvisé, ou si l'administration peut imposer un abattement jusqu'à due concurrence de la TVA effectivement payée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 12643 posée le 25 mars 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74959

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3561

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7345